



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MARS 2025**

Date de convocation : le 07 mars 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Votants	9
Pouvoirs	0

Le vingt mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Aurélien HERISSON ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL.

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD ; Florence DEBRUYNE

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE donne pouvoir à Monique GAULTIER

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 février 2025
- ❖ **Délibération** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Assainissement
- ❖ **Délibération** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Commune
- ❖ **Délibération** : Affectation du résultat Assainissement
- ❖ **Délibération** : Affectation du résultat commune
- ❖ **Délibération** : Vote des taux d'impôts locaux 2025
- ❖ **Délibération** : Vote du budget assainissement
- ❖ **Délibération** : Vote du budget commune
- ❖ **Délibération** : Attribution des subventions aux associations, établissements scolaires et élèves
- ❖ **Délibération** : Demande de subvention programme LEADER 2023-2027 pour le projet « Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif »
- ❖ **Délibération** : Loyer local « Chapellerie »
- ❖ **Délibération** : Convention transport et mise en Fourrière des animaux errants et/ou dangereux
- ❖ Informations diverses
- ❖ Décisions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 février 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 06 février 2025

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250320 D0001 Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024 – Budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultats reportés 2023	63 025.00 €
Dépenses de l'exercice	63 789.99 €
Recettes de l'exercice	30 334.58 €
Résultat de l'exercice	- 33 455.41 €
Résultat de clôture 2024	29 569,59 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2023	7 345.80 €
Dépenses de l'exercice	8 673.99 €
Recettes de l'exercice	11 216,90 €
Résultat de l'exercice	2 542.91 €
Résultat de clôture 2024	9 888.71€

Restes à réaliser	
Solde	0€

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---

• **Délibération n°20250320 D0002: Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024 – Budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultats reportés 2023	231 395.42 €
Dépenses de l'exercice	403 610.96 €
Recettes de l'exercice	568 002.17 €
Résultat de l'exercice	164 391.21 €
Résultat de clôture 2024	395 786.63€

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2023	119 159.95 €
Dépenses de l'exercice	897 627.69 €
Recettes de l'exercice	497 900.46 €
Résultat de l'exercice	- 399 727.23 €
Résultat de clôture 2024	- 280 567.28€

Restes à réaliser	
En dépenses d'investissement	198 199.59 €
En recettes d'investissement	267 674.00 €
Solde	69 474.41€

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
--------	---	------------	---	------	---

• Délibération n°20250320 D0003 : Affectation du résultat– Exercice 2024 – Budget assainissement

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2023 : 63 025.00€
- Résultat 2024 : - 33 455.41€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2024 : 29 569.59€**

En section d'investissement :

- Résultat 2023 : 7345.80€
- **Résultat de la clôture en investissement 2024 : 9 888.71€**
- Solde des Restes à réaliser 2024 : 0.00 €
- Soit un besoin de financement de : 0,00€

Soit un résultat à affecter :

- En section d'investissement de l'exercice 2024 :
 - Au compte 1068 (recettes) : **0.00€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 :
 - Le solde au compte 002 (résultat reporté) : **29 569.59€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

ADOPTE

l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus pour le service assainissement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

• **Délibération n°20250320 D0004 Affectation du résultat– Exercice 2024 – Budget Commune**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2023 : 231 395.42€
- Résultat positif 2024 : 164 391.21€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2024 : 395 786.63€**

En section d'investissement :

- Résultat 2023 : 119 159.95€
- **Résultat de clôture en investissement 2024 : - 399 727.23€**
- Solde des Restes à réaliser 2024 :
- En dépenses d'investissement : - 198 199.59€
- En recettes d'investissement : **267 674.00€**
- Soit un besoin de financement de : -211 092.87€
- **Soit un besoin de financement de 211 092.87€**

Soit un résultat à affecter :

- En section d'investissement de l'exercice 2024 :
 - **Au compte 1068 (recettes) : 211 092.87€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 :
 - **Le solde au compte 002 (résultat reporté) : 184 693.76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

ADOPTE

l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus pour la commune.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

• **Délibération n°20250320 D0005: Vote des taux d'impôts 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.45 %
- taxe Habitation TH : 16.19 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%
- taxe d'habitation : 16.19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

• **Délibération 20250320 D0006: Vote du budget primitif – Exercice 2025 – Budget assainissement**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 625.63 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	900 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 775.47 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 000€
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 005.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	260.00 €
68	PROVISIONS	832.00 €
TOTAL		54 615.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 569.59 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 640.41 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	19 400 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 €
TOTAL		54 615.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025

001	RESULTAT REPORTE	0.00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	500.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 640.41 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 035.39 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 929.81 €
TOTAL		21 105.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 888.71 €
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €
TOTAL		21 105.61 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE

le budget primitif 2025 pour le service assainissement équilibré à :

- **54 615.00 €** en fonctionnement ;
- **21 105.61 €** en investissement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération n°20250320 D0007: Vote du budget primitif – Exercice 2025 –Budget commune**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	173 206.44 €
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	147 600.00€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	76 487.95€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	144 559.31 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	118 370.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	16 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 €
68	PROVISIONS	50 €
TOTAL		676 773.70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	184 693.76 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	14 375.00€
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	21 604.94€
731	IMPOTS ET TAXES	268 000.00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	141 300.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 800€
77	Reprises sur dépréciations des actifs circula	1 000€
TOTAL		676 773.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	280 567.28 €
041	Opérations patrimoniales	18 868.07€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 871.80 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 931.10 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	279 180 €
TOTAL		837 418.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	144 559.31 €
041	Opérations patrimoniales	18 868.07€
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	402 645.41 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	270 205.46 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 140 €
TOTAL		837 418.25 €

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En 2024, le conseil municipal a voté un taux pour chaque section dans la limite de 7.5%.

Cette fongibilité des crédits est toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'Assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT) ;

- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Madame Le Maire ouvre le débat :

Eric DEBEFFE :

Je ne pensais pas que la commune finançait l'animation de l'Orée de la Forêt ; je croyais qu'elle s'autofinanciat entièrement.

Aurélien HERISSION :

La commune perçoit l'aide à la vie partagée, destinée à couvrir le poste d'animatrice (actuellement à 80 %) ainsi que certaines animations, sous réserve de précisions à convenir avec le Département. Cette aide, d'un montant de 7 500 € par habitant et par an, figure en recette dans le budget communal, tandis que les charges afférentes sont inscrites en dépenses.

Monique GAULTIER :

À la suite d'échanges avec la trésorerie, il a été confirmé qu'il n'est pas possible de créer un budget annexe spécifiquement dédié à l'Orée de la Forêt.

Laurent MALEVAL :

Pouvez-vous me donner des explications concernant le mouvement de crédit de 7.5%

Monique GAULTIER :

Le virement de crédit dans la limite de 7,5 % est une autorisation donnée au Maire de modifier la répartition des crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement sauf le chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL, sans repasser devant le conseil municipal, dans la limite de 7,5 % du chapitre concerné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

APPROUVE

Le budget primitif 2025 pour la commune équilibré à :

- **676 773.70 €** en fonctionnement ;
- **837 418.25 €** en investissement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération n°20250320 D0008: Attribution des subventions aux associations, établissements scolaires et élèves**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations et établissements scolaires,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et établissements scolaires pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant l'exposé de Madame Le Maire qui a étudiée les demandes de subventions lors de la réunion maire-adjoints du 6 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions aux associations et établissements scolaires au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 705 sept cent cinq euros. Les noms des associations, établissements scolaires et des élèves ainsi que les montants alloués pour chacun figurent dans le tableau ci-dessous :

Noms	Montant - Année 2024	Montant – Année 2025
Associations		
LA TRUITE DINANTAISE	60€	100€
L'OUTILS EN MAIN	50€	50€
GENERATION MOUVEMENT	90€	90€
SAPEURS - POMPIERS	60€	60€
SOUVENIR FRANÇAIS	45€	45€
FNACA	45€	45€
DON DU SANG	40€	40€
COC du Loir athlétisme		100€
SECOURS CATHOLIQUE	40€	Pas de demande en 2025
TOTAL	430€	530
Établissements scolaires		
MFR CFA VERNEIL LE CHETIF 1 élève	50€	50€
MFR CFA COULANS SUR GEE 1 élève		50€
TOTAL	50€	100€
Élèves voyage		
Lycée Racan – Montval 1 élève – Séjour à Vienne		25€
Collège de Bercé 2 élèves – Séjour en Allemagne		25€X2=50€
TOTAL		75€
TOTAL SUBVENTION		705€

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération n°20250320 D0009: Demande de subvention programme LEADER 2023-2027 pour le projet « Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif »**

Madame le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe via le programme LEADER 2023-2027

Le Comité de Programmation du GAL LEADER Pays Vallée du Loir a analysé le projet de réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif et lui a attribué une note globale de 20/20. En conséquence, le projet a été sélectionné pour déposer une demande d'aide LEADER, couvrant jusqu'à 100 % du montant réglementaire sollicité. Pour finaliser cette demande il convient de délibérer afin de valider la demande d'aide LEADER.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Marché de travaux	563 291.78€	DSIL	142 000 €
		aide régionale aux projets réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux	169 959 €
		Département	10 000€
		FEADER - LEADER	50 000 €
		Autofinancement	191 332.78 €
TOTAL	563 291.78 €	TOTAL	563 291.78 €

Madame le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuée en totalité, la commune de Flée augmenterait sa part d'autofinancement

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De valider la demande d'aide LEADER et son plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 50 000 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

• Délibération n°20250320 D0010: Loyer local « Chapellerie »

Madame le Maire rappelle que certaines parties du bâtiment de la Chapellerie restent disponibles à la location. Elle informe le conseil qu'une nouvelle demande de location a été reçue, et précise qu'une pièce, appelée « Poterie », est déjà louée depuis le 10 janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de location portant sur deux espaces du bâtiment de la Chapellerie, à savoir :

- Une pièce appelée « Bureau », d'une superficie de 28 m²,
- Une pièce appelée « Local », d'une superficie de 128 m²,
- Une pièce appelée « Local 2 », d'une superficie de 235m²
- Une pièce appelée « Sous-sol », d'une superficie de 35.49m²

Considérant la nécessité de fixer le montant des loyers pour ces espaces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Fixation du loyer

À compter du **1er janvier 2025**, les loyers des espaces situés dans le bâtiment de la Chapellerie sont fixés comme suit :

Local Chapellerie	Surface (m²)	Loyer Mensuel (€)
Pièce poterie	38,588 m2	50€
Bureau Local	28m² 128m²	150€
Local 2 Sous-sol	235m² 35.49m²	200€

Article 2 : Charges

Une entente devra être établie entre les locataires concernant la répartition du paiement des factures. Chaque locataire prendra en charge, en accord avec les autres occupants, sa part des consommations liées à l'électricité, l'eau et l'assainissement.

Article 3 : Application

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

- **Délibération n°20250320 D00011 : Convention transport et mise en Fourrière des animaux errants et/ou dangereux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,
Vu les articles L211-11et L211-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'obligation des communes de prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation, conformément aux articles L. 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu la nécessité d'assurer la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire communal,

Madame le Maire informe que la commune dispose d'une convention avec la fourrière du Mans jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'anticiper cette transition, il est proposé une nouvelle convention avec un prestataire local, offrant un service plus réactif et de proximité, notamment pour la capture des animaux errants sur la commune. Cette convention est complémentaire jusqu'à la fin de l'accord avec la fourrière du Mans et ne génère aucun coût fixe : la commune ne paiera que si le service est utilisé.

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec un prestataire spécialisé afin d'assurer cette mission dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Flée et M. Constantin Arnaud « Le Domaine de la Rêverie » relative à la capture, au transport et à la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, dont les termes sont annexés à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
3. **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal pour la prise en charge des prestations prévues par la convention.

4. **DE MANDATER** Madame le Maire pour veiller à la bonne exécution de cette convention¹

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

➤ **Informations diverses**

• **Orée de la Forêt**

Monique GAULTIER :

Je vous rappelle que l'inauguration à lieu le 15 mai à 15h

Aurélien Hérissou :

A partir du 1^{er} Avril tous les logements seront occupés,

Laetitia Moreau :

Il y a de la mixité entre les âges, les handicapés et les personnes âgées, c'est intéressant

Aurélien HERISSON :

La vie commence à s'organiser et à prendre tout son sens

• **Chapelle Sainte Cécile**

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à se rendre sur le site de la chapelle Sainte-Cécile afin de constater l'avancement des travaux, notamment la réalisation des peintures murales. À ce jour, deux vitraux, la porte ainsi que l'oculus ont été percés.

La prochaine réunion de chantier est programmée pour le mercredi suivant, à 14h00.

• **Assainissement**

Madame le Maire informe le conseil que le transfert de la compétence "assainissement" à la communauté de communes n'est plus obligatoire.

Un comité de pilotage se réunira le 29 avril pour en discuter, et une décision sera prise le 12 juin concernant le transfert ou non de cette compétence.

Amélie vous enverra le diaporama de présentation de la communauté de communes

Laurent Maleval :

Qu'est-ce que tu en penses, toi ?

Monique GAULTIER :

Sur le plan technique, la commune est peu équipée pour localiser les canalisations, ce qui rendrait utile un transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Toutefois, le réseau d'assainissement de Flée est en bon état et conforme aux normes.

Au début, j'étais plutôt en faveur, mais après réflexion, je ne suis pas si convaincue.

M. Eric DEBEFFE :

J'ai des craintes liées à l'évolution des normes : on pourrait nous demander un jour de refaire tout le réseau, malgré sa conformité actuelle.

Laurent MALEVAL :

Aujourd'hui, on maîtrise notre réseau. En rejoignant une structure plus grande, on risque de ne plus avoir la main et de subir les décisions.

➤ Décisions

- **Liste des Décisions entre le 06 FEVRIER 2025 et le 20 MARS 2025**

D09-2025	13/02/2025	Signature devis Rex Rotary - Achat copieur	2746,80 €
D10-2025	25/02/2025	Signature devis François SAIVET magicien - Spectacle de Noël	925,00 €
D11-2025	25/02/2025	Signature devis Graphiloir - impression Lien 2025	600,00 €
D12-2025	25/05/2025	Signature devis BARDET - réfection chemin ste Cécile	3 846,00 €
D13-2025	03/03/2025	Signature devis Bricomarché - réfection sol PVC logement 6 allée du Coteau	229,48 €

- **Liste des DIA déposées entre le 06 FEVRIER 2025 et le 20 MARS 2025**

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
DIA072134250000	Néant				

Prochaines séances du conseil municipal :

Jeudi 24 avril 2025

Jeudi 03 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal 22 ~~mai~~ 2025

Observations et remarques :

Le Maire,
Monique GAULTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU